Décision n° 2019-0773
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 mai 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 mai 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-0773
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 mai 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900426	SYNDICAT TRANSPORTS ILE DE FRANCE	94 ORLY	8 UHF
201900453	PARIS MUSEES	75 PARIS	1 UHF
201900457	PARK ALIZES	75 PARIS	2 UHF
201900460	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	78 MONTESSON	1 UHF
201900462	COMMUNE DE BOUVESSE QUIRIEU	38 BOUVESSE QUIRIEU	1 UHF
201900463	ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE	31 TOULOUSE	1 UHF
201900464	SIBELCO GREEN SOLUTIONS	76 ST VIGOR D'YMONVILLE	1 UHF
201900465	COMMUNE D'ISTRES	13 ISTRES	2 UHF
201900466	GTM BATIMENT	78 MANTES LA JOLIE	2 UHF
201900467	GRT GAZ	60 CUVILLY	1 UHF
201900468	ITM LAI ETS BASE D'ERBREE	35 ERBREE	1 UHF*
201900469	BTPMP	31 TOULOUSE	2 UHF
201900470	EURO DOCKS SERVICES	62 LE PORTEL	1 UHF
201900472	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	69 ST CYR AU MONT D'OR	2 UHF
201900473	OCCAMAT	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
201900474	INSTITUT FRANCO ALLEMAND	68 ST LOUIS	1 UHF
201900475	SHOW VISION ACRO	37 BRAYE SUR MAULNE	1 UHF*
201900476	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	75 PARIS	1 UHF
201900477	VCF NORMANDIE CENTRE	27 LOUVIERS	2 UHF
201900478	SCIERIE MOULIN	43 DUNIERES	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900479	PASS	38 GRENOBLE	1 UHF
201900480	CORA	59 COUDEKERQUE BRANCHE	1 UHF
201900482	ETF	93 ROSNY SOUS BOIS	7 UHF
201900483	ECOMAT	22 LANRIVAIN	1 UHF
201900484	ECOMAT	50 AGNEAUX	1 UHF
201900485	ECOMAT	35 ST JACQUES DE LA LANDE	1 UHF
201900486	SERVICOM HIGH TECH LTD	06 JUAN LES PINS	2 UHF
201900487	GSM	18 PREUILLY	1 UHF
201900488	ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRALE	48 MENDE	1 UHF
201900489	CARDINAL EDIFICE DR SUD	06 CANNES LA BOCCA	2 UHF
201900491	DAHER AEROSPACE	44 ST HILAIRE DE CHALEONS	1 UHF
201900492	EIFFAGE GENIE CIVIL	42 SORBIERS	1 VHF*
201900493	SUEZ RV LILLE	59 HAUBOURDIN	1 UHF
201900494	CLUB CIBISTE BOULEVARD	11 CONQUES SUR ORBIEL	1 VHF*
201900495	ECOMAT	44 ST HERBLAIN	1 UHF
201900496	ECOMAT	35 RENNES	1 UHF
201900497	SOLETANCHE BACHY FRANCE	92 RUEIL MALMAISON	1 UHF*
201900502	SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL	42 ST PAUL EN JAREZ	1 UHF
201900509	ACOR	42 ST JUST ST RAMBERT	1 UHF
201900513	RHONE DAUPHINE EXPRESS	69 ST PRIEST	1 UHF
201900516	GIE GOODYEAR MIREVAL	34 MIREVAL	1 VHF*
201900518	UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	58 NEVERS	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps